
SERVICES PARTAGÉS CANADA

Invitation à se qualifier

Processus d'approvisionnement pour les Services correctionnel du Canada concernant le Système de téléphonie des détenus (STD)

TABLE DES MATIERES

- 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**
 - 1.1 Introduction
 - 1.2 Aperçu du projet
 - 1.3 Aperçu du processus d'approvisionnement prévu
 - 1.4 Conflit d'intérêts ou avantage indu
- 2. INSTRUCTIONS A L'INTENTION DES RÉPONDANTS**
 - 2.1 Instructions uniformisées, clauses et conditions
 - 2.2 Questions et commentaires
 - 2.3 Présentation d'une seule réponse
 - 2.4 Exigences en matière de cote de sécurité
- 3. PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE**
 - 3.1 Instructions générales
 - 3.2 Langue pour les communications à venir
 - 3.3 Contenu de la réponse
 - 3.4 Présentation électronique des réponses
- 4. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RÉPONSES**
 - 4.1 Évaluation des qualifications du répondant
 - 4.2 Processus d'évaluation de l'ISCA
 - 4.3 Critères de qualification
 - 4.4 Seconde vague de qualification de l'ISQ

Annexe A – Exigences en matière d'expérience

Annexe B – Attestations requis à la clôture de l'ISQ

Annexe C – Version préliminaire de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

Forme 1 – Formulaire de présentation de la réponse de l'ISQ

NOTA : Pour la référence et les buts informationnels seulement SSC signale également les documents suivants:

ÉBAUCHE Annexe A Énoncé des travaux – Système téléphonique pour les détenus

Table des données : Rapport des appels locaux pendant les heures de pointe juin 2015-mai 2016

Table des données : Rapport des appels locaux pendant en dehors des heures de pointe juin 2015-mai 2016

SERVICES PARTAGÉS CANADA

Invitation à se qualifier processus d'approvisionnement pour Services correctionnel du Canada concernant le Système de téléphonie des détenus (STD)

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

- a) **Phase 1 du processus d'approvisionnement** : La présente invitation à se qualifier (ISQ) constitue la première phase d'un processus d'approvisionnement mené par Services partagés Canada (SPC) concernant le Système de téléphonie des détenus (STD) (le « **Projet** »). Les fournisseurs sont invités à se soumettre à une sélection préalable, conformément aux modalités de la présente ISQ, afin d'être retenus comme « **répondants qualifiés** » pour les phases ultérieures du processus d'approvisionnement. Seuls les répondants qualifiés seront autorisés à soumissionner lors d'une demande de soumission subséquente publiée dans le cadre du processus d'approvisionnement.
- b) **Évaluation approfondie des répondants qualifiés** : Bien que certains fournisseurs puissent franchir avec succès l'étape de sélection préalable du gouvernement du Canada à la suite de cette ISQ, ce dernier se réserve le droit de réévaluer tout élément de la qualification de n'importe quel répondant qualifié, et ce, à tout moment du processus d'approvisionnement.
- c) **L'ISQ n'est pas une demande de soumissions** : Le présent processus d'ISQ ne constitue pas une demande de soumissions ou un appel d'offres. Aucun contrat ne sera attribué à la suite des activités tenues pendant la phase d'ISQ. Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'annuler toute exigence préliminaire faisant partie du projet à tout moment pendant la phase de l'ISQ ou à toute autre phase du processus d'approvisionnement. Comme le gouvernement du Canada pourra annuler le processus d'ISQ en totalité ou en partie, il se peut que les processus d'approvisionnement subséquents décrits dans le présent document ne soient jamais entamés. Les répondants et les répondants qualifiés peuvent se retirer du processus d'approvisionnement à tout moment. Par conséquent, les fournisseurs qui présentent une réponse peuvent décider de ne pas soumettre de proposition à une demande de soumission subséquente, quelle qu'elle soit.

1.2 Aperçu du projet

- a) **Aperçu du projet** : Le Service correctionnel du Canada (SCC) a besoin de la mise en place d'un système de téléphonie pour les détenus dans les établissements du SCC de façon à permettre aux détenus d'avoir des communications vocales, dans un milieu sécurisé, sous la surveillance du SCC, avec les réseaux publics de télécommunications.
- b) **Portée du processus d'approvisionnement prévu** :
 - i. **Utilisateurs clients potentiels** : La présente ISQ est publiée par SPC. On prévoit que le contrat découlant de toute demande de soumissions subséquente sera utilisé par SPC pour fournir des services partagés à son partenaire SCC, ce qui inclut lui-même, les institutions fédérales pour lesquelles ses services sont obligatoires, à tout moment pendant la période du contrat.
 - ii. **Nombre de Contrats** : SPC envisage présentement d'attribuer 1 contrat.

-
- iii. **Durée du Contrat** : SPC envisage présentement d'attribuer un contrat d'une durée de 6 ans, plus 6 périodes d'option de 1 an chacune.
- c) **Souveraineté des données** : Tous les composants d'infrastructure stockant des données pour le réseau téléphonique de détenu de CSC doivent résider dans les limites géographiques du Canada comprenant :
- i. Tous les serveurs et gisements de données;
 - ii. Le media stocké, aux fins de la sauvegarde et restauration, ou l'archivage historique, ou n'importe quel autre but seront logés aux emplacements approuvés. Ceci inclut les systèmes de facturation qui contiennent des données spécifiques du système de téléphone de détenu de CSC et/ou l'information personnelle. L'emplacement des systèmes de facturation doit être approuvé par Canada; et
 - iii. Le réseau téléphonique de détenu de CSC doit contenir des contrôles d'accès et des moniteurs sur des gisements de données et d'autres systèmes informatiques, tels que le Canada peut, à sa discrétion, moniteur, audit et limiter l'accès aux données du Canada. Ces activités doivent inclure une notation, des enregistrements d'audit et le mécanisme de reportage qui identifie toutes les personnes qui ont accédé à toutes les parties du système de services téléphoniques de détenu aux fins du fonctionnement et entretien.
- d) **Ententes sur les revendications territoriales globales** : Cette demande vise des travaux devant être exécutés partout au Canada. Ce processus d'approvisionnement n'est pas sujet à une Ententes sur les revendications territoriales globales.

1.3 Aperçu du processus d'approvisionnement prévu

La présente ISQ constitue la première étape du processus d'approvisionnement du projet. Même si le processus d'approvisionnement devait être modifié (et même annulé, conformément aux instructions uniformisées de SPC). Le gouvernement du Canada prévoit actuellement qu'il sera mené en respectant les étapes décrites ci-après :

- a) **Étape d'ISQ** : La présente ISQ sera utilisée pour qualifier les répondants afin qu'ils puissent participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement.
- b) **Étape de l'examen et de l'amélioration des exigences (EAE)** : L'étape de l'EAE avec les répondants qualifiés suivra l'étape de l'ISQ. L'objectif de l'étape de l'EAE est de recueillir les commentaires des répondants qualifiés à propos des exigences provisoires du Canada pour le projet. Elle est conçue comme un processus collaboratif et peut faire appel à des interactions comme des ateliers, des rencontres individuelles, de même que des questions et réponses écrites. Le gouvernement du Canada tiendra compte des observations des répondants retenus dans le cadre de l'amélioration des exigences et de la préparation des documents d'approvisionnement pour le projet. De plus amples détails au sujet de l'étape de l'EAE seront fournis aux répondants qui seront qualifiés à la suite de la présente étape de l'ISQ.
- c) **Demande de propositions (DP)** : Le gouvernement du Canada prévoit envoyer une DP aux répondants qualifiés qui conserveront leur statut lorsque la DP sera publiée.
- d) **Évaluation de l'ISCA** : Les répondants qualifiés qui décident de soumissionner sur une demande de soumissions subséquente devront soumettre l'ISCA de façon à permettre au gouvernement du Canada d'évaluer l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. De plus amples détails au sujet de l'évaluation de l'ISCA seront fournis aux répondants qualifiés au cours d'une étape subséquente.

Solicitation No. - N° de l'invitation
16-46721/A

Amd. No. - N° de la modif.
ISQ MOD 002

Buyer ID - Id de l'acheteur
C32

Client Ref. No. - N° de réf. du client
RAS 16-46721-0

File No. - N° du dossier
C32.CSC.46721

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.4 Conflit d'intérêts ou avantage indu

Conformément aux Instructions uniformisées de SPC, une réponse peut être rejetée en raison d'un conflit d'intérêts ou d'un avantage indu réel ou apparent.

2. INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

2.1 Instructions uniformisées, clauses et conditions

- a) Les Instructions uniformisées de SPC pour les documents d'approvisionnement no 1.0 (« Instructions uniformisées de SPC ») sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de l'ISQ, comme si elles y étaient formellement reproduites. En cas d'incompatibilité entre les dispositions des Instructions uniformisées de SPC et celles du présent document, ce dernier l'emporte. Les instructions uniformisées de SPC sont fournies dans l'invitation à se qualifier (ISQ).
- b) Toutes les autres instructions, clauses et conditions figurant dans le présent document ou dans toute autre pièce jointe et indiquées par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (Guide des CUA) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ces instructions, clauses et conditions sont incorporées par renvoi et font partie intégrante du présent document, comme si elles y étaient formellement reproduites.
- c) En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent document et de tout autre document qui y a été intégré par renvoi, comme il est indiqué ci-dessus, le présent document a préséance.
- d) Concernant les Instructions uniformisées de SPC :
 - i. Une conférence ne sera pas organisée pour les Fournisseurs intéressés.
 - ii. Une visite des lieux ne sera pas organisée pendant l'ISQ. (Cependant, la phase suivante inclura une visite du site obligatoire.)
- e) Lorsqu'il soumet une réponse, le répondant s'engage à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la présente ISQ.

2.2 Questions et commentaires

Les questions et les commentaires au sujet de la présente ISQ peuvent être soumis conformément à la section « Communications », et ce, jusqu'à la date limite précisée dans ces Instructions uniformisées (c.-à-d. 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions).

2.3 Présentation d'une seule réponse

- a) Un répondant peut être une personne, une entreprise individuelle, une société, un partenariat ou une coentreprise.
- b) Chaque répondant (y compris les entités apparentées) ne pourra se qualifier qu'une seule fois. Si un répondant ou une entité apparentée participe à plusieurs réponses (participer signifie faire partie du répondant, et non pas être un sous-traitant), le gouvernement du Canada accordera deux (2) jours ouvrables à ces répondants pour indiquer la réponse unique que le gouvernement du Canada devra examiner. Si ce délai n'est pas respecté, toutes les réponses concernées pourraient être déclarées irrecevables ou le gouvernement du Canada pourrait choisir, à sa discrétion, les réponses qu'il évaluera.
- c) Pour l'application du présent article, sans égard à la compétence où elle a été constituée en société ou formée juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne, d'une société, d'une de personnes, etc.), toute entité sera considérée comme « entité apparentée » d'un répondant :
 - i. s'il s'agit de la même personne morale que le répondant (c.-à-d. la même personne physique, société ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);

-
- ii. si l'entité et le répondant sont des « personnes liées » ou des « personnes affiliées » aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
 - iii. si l'entité et le répondant entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux dernières années ayant précédé la clôture de l'ISQ; ou
 - iv. si l'entité et le répondant ne sont pas dépendants l'un de l'autre, ou d'un même tiers.
- d) Un répondant pourra agir en qualité de sous-traitant pour un autre répondant. Toutefois, les sous-traitants ne seront probablement pas autorisés à participer à l'étape de l'examen et de l'amélioration des exigences avec le répondant qualifié pour lequel ils exécutent un travail de sous-traitance.
- e) Toute personne, entreprise individuelle, société, ou tout partenariat qui est un répondant dans le cadre d'une coentreprise ne peut soumettre une autre réponse de son propre chef ou sous l'égide d'une autre coentreprise.

Exemple 1 : Le fournisseur A, à lui seul, ne possède pas toute l'expérience requise par l'ISQ. Toutefois, le fournisseur B possède l'expérience qui manque au fournisseur A. Si les fournisseurs A et B décident de s'associer pour soumettre une réponse ensemble en tant que coentreprise, les deux entités seront considérées, ensemble, en tant que répondant. Les fournisseurs A et B ne peuvent pas s'associer avec un autre fournisseur pour soumettre une réponse distincte, parce qu'ils se sont associés pour former une coentreprise.

Exemple 2 : Le fournisseur X est un répondant. La filiale du fournisseur X, le fournisseur Y, décide de s'associer au fournisseur Z pour soumettre une réponse en tant que coentreprise. Les fournisseurs Y et Z, tout comme le fournisseur X, seront tous appelés à déterminer laquelle des deux réponses devra être prise en considération par le gouvernement du Canada. Les deux réponses ne peuvent pas être soumises, parce que le fournisseur Y est lié au fournisseur X en tant que société affiliée.

- f) En soumettant une réponse, le répondant certifie qu'il ne se considère pas être lié à tout autre répondant.

2.4 Exigences en matière de cote de sécurité

- a) La présente ISQ contient une version préliminaire de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité en annexe. Fournies à titre informatif seulement, les exigences peuvent faire l'objet de modifications. Cependant, nous recommandons aux fournisseurs ne détenant pas les cotes de sécurité décrites dans la version préliminaire de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité d'entamer le processus pour obtenir cette cote pour avoir l'assurance de répondre aux exigences. La décision de retarder l'attribution du contrat, de façon à permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

3. PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE

3.1 Instructions générales

Au nombre des Instructions uniformisées de SPC, certaines concernent les réponses et s'appliquent en plus de celles décrites dans le présent document.

3.2 Langue pour les communications à venir

Dans le formulaire de présentation de la réponse, chaque répondant doit indiquer dans laquelle des langues officielles du Canada il souhaite recevoir des communications futures à l'égard de sa ISQ et tout au long du processus d'approvisionnement.

3.3 Contenu de la réponse

Une réponse complète à la présente ISQ comprend tous les éléments décrits ci-après :

- a) **Formulaire de présentation de la réponse (requis à la clôture de l'ISQ) :** On demande aux répondants de remplir le formulaire de présentation de la réponse et de le joindre à leurs réponses. Il s'agit d'un formulaire courant dans lequel les répondants peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise – approvisionnement du répondant, la langue à utiliser lors des futures communications avec le gouvernement du Canada au sujet de ce processus d'approvisionnement, etc. L'utilisation du formulaire pour fournir ces renseignements est facultative, mais recommandée. Si le gouvernement du Canada détermine que les renseignements exigés dans le formulaire de présentation de la réponse sont incomplets ou qu'ils doivent être corrigés, il accordera au répondant la possibilité de les compléter ou de les corriger. Pendant la période d'évaluation, il est obligatoire de fournir les renseignements sur demande.
- b) **Réponses précises aux exigences de qualification d'expérience à l'Annexe A (obligatoire lors de la clôture de l'ISQ) :** La réponse doit inclure tous les renseignements exigés par l'Annexe A.
- c) **Pas de réponse financière :** L'établissement des prix n'est pas requis à l'étape de l'ISQ.
- d) **Attestations :**
 - i. **Attestations obligatoires à la clôture de l'ISQ (obligatoires à la clôture de l'ISQ) :** Pour être admissible, chaque répondant doit soumettre les attestations suivantes à la clôture de l'ISQ (la forme des attestations est libre, mais leur contenu est obligatoire) :

Attestation relative au Loi sur les télécommunications	Obligatoire à la clôture de l'ISQ – Voir l'annexe c
--	---

- ii. **Attestations requises à la clôture de l'ISQ (requis à la clôture de l'ISQ) :** Si le tableau ci-dessous indique qu'une attestation est requise, le répondant doit fournir les attestations suivantes décrites dans les Instructions uniformisées de SPC. Toutes ces attestations sont requises à la clôture de l'ISQ. Cela dit, si le gouvernement du Canada détermine qu'il en manque une ou si l'une d'entre elles est incomplète ou qu'elle doit être corrigée, il accordera au répondant la possibilité de fournir les renseignements demandés. Pendant la période d'évaluation, il est obligatoire de fournir les attestations sur demande.

Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation	Requise – Veuillez inscrire les renseignements dans le formulaire de présentation de la réponse
Attestation pour ancien fonctionnaire	Requise – Veuillez inscrire les renseignements dans le formulaire de présentation de la réponse
Attestations réglementaires disponibles dans les formulaires réglementaires A, B et C des Instructions uniformisées de SPC.	Non requises

Les répondants doivent prendre note qu'il est possible qu'une attestation non requise à l'étape de l'ISQ puisse être requise à une étape ultérieure du processus d'approvisionnement.

3.4 Présentation électronique des réponses

- a) **Présentation des réponses par courriel** : Aux termes de la sous-section (j), et conformément à la présente section, les répondants doivent soumettre leurs réponses par courriel à « l'adresse électronique de présentation de la réponse » indiquée sur la page couverture du présent document, au plus tard à la date et à l'heure de clôture des soumissions”.
- b) **Présentation des pièces jointes** : Les formats approuvés des pièces jointes peuvent être une combinaison de :

- i. Documents en format PDF; et
- ii. Documents pouvant être ouverts au moyen de Microsoft Word ou Microsoft Excel.

Les répondants qui fournissent des pièces jointes dans d'autres formats le font à leurs propres risques.

- c) **Taille des courriels** : Les répondants doivent s'assurer de soumettre leur réponse en plusieurs courriels si la taille d'un seul courriel, incluant les pièces jointes, est supérieure à 15 Mo. A moins de l'indication contraire mentionnée ci-dessous, seuls les courriels reçus à l'adresse électronique de présentation de la réponse, avant la date et ; l'heure de clôture indiquées, seront considérés comme faisant partie de la réponse.
- d) **Titre des courriels** : Les répondants doivent indiquer le numéro de l'OSQ figurant sur la page couverture du présent document dans la ligne « Objet » de chaque courriel faisant partie de la réponse.
- e) **Date et heure de réception** : Tous les courriels reçus à l'adresse électronique de présentation de la réponse et dont le moment de réception est antérieur à la date et à l'heure de la clôture des soumissions, seront considérés comme ayant été fournis en temps opportun. Dans le cas d'un différend au sujet du moment de réception d'un courriel par SPC, l'heure à laquelle SPC reçoit la réponse sera déterminée en fonction de l'un ou l'autre des cas de figure suivant :
- i. Selon l'indication de la date et de l'heure de remise reçue par le répondant, si ce dernier a activé la fonction d'accusé de réception du courriel envoyé, conformément à la demande de changement 1891 établie par l'Internet Engineering Steering Group (extension du protocole SMTP pour accusé de réception); ou
 - ii. Conformément à la date et l'heure indiquées sur l'en-tête SMTP indiquant l'heure de la première arrivée sur un serveur utilisé pour fournir des services de courriel au gouvernement du Canada, si le répondant n'a pas activé la fonction d'accusé de réception du courriel envoyé..

-
- f) **Disponibilité de l'autorité contractante** : Durant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture des soumissions, un représentant de SPC surveillera l'adresse électronique de réception des soumissions et sera en mesure de répondre aux appels téléphoniques à l'intention de l'autorité contractante effectués au numéro indiqué à la page couverture du présent document (le représentant de SPC qui répond au téléphone n'est pas nécessairement l'autorité contractante). Si le répondant a de la difficulté à transmettre le Courriel à l'adresse électronique pour la présentation de la réponse, il doit communiquer immédiatement avec l'autorité contractante de SPC dont les coordonnées figurant sur la page couverture du présent document.
- g) **Accusé de réception du courriel par SPC** : A la date de clôture, un représentant de SPC enverra un accusé de réception par courriel pour chaque réponse reçue (et pour chaque courriel faisant partie de la réponse, si plusieurs courriels ont été reçus) à l'adresse de présentation de la réponse à SPC avant la date et l'heure de clôture.
- h) **Soumissions par Courriel retardées** : SPC acceptera une réponse par Courriel reçue dans les 24 premières heures suivant la date et l'heure de clôture uniquement si le répondant peut démontrer que le retard de livraison du courriel à l'adresse électronique de présentation de la réponse à SPC est attribuable aux systèmes du Canada. Les réponses reçues par courriel plus de 24 heures après la date et l'heure de clôture des soumissions ne seront acceptées dans aucune circonstance. Par conséquent les répondants qui ont essayé d'envoyer une réponse, mais qui n'ont pas reçu d'accusé de réception de SPC peu après l'envoi, doivent communiquer avec l'autorité contractante pour s'assurer que SPC a reçu la réponse à l'adresse de présentation de la réponse dans le délai prescrit.
- i) **Responsabilité des problèmes techniques : Le Canada ne sera pas tenu responsable** :
- i. Des problèmes techniques éprouvés par le répondant dans le cadre de la présentation de sa réponse, notamment la non-transmission de courriels dont la taille est supérieure à 15 Mo ou le rejet ou la mise en quarantaine par les services de sécurité de SPC de courriels contenant un logiciel malveillant ou un autre code; ou
 - ii. Des problèmes techniques qui empêchent SPC d'ouvrir les pièces jointes à un Courriel. Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou qu'il est impossible de l'ouvrir et d'en lire le contenu, elle sera évaluée en conséquence. Les répondants ne pourront pas soumettre des pièces jointes de rechange pour remplacer celles qui sont corrompues ou vides ou qui ont été soumises dans un format n'ayant pas été approuvé.
- j) **Réponses remises en mains propres** : Tous les répondants doivent essayer de soumettre leur réponse par voie électronique. Cependant, SPC acceptera une réponse remise en mains propres (en remplacement ou comme copie de sauvegarde en plus d'une réponse soumise par courriel. Dans un tel cas, les éléments suivants s'appliquent :
- i. La réponse remise en mains propres peut être :
 - A. Une version électronique sur CD-ROM ou DVD;
 - B. Une version papier (c.-à-d. imprimée sur du papier); ou
 - C. Une combinaison de versions électronique et papier,

Dans la mesure où les tableaux d'établissement des prix fournis par SPC et devant être remplis par les répondant sont soumis en version électronique.
 - ii. La réponse remise en mains propres doit être présentée en personne par un représentant du répondant ou par messenger. SPC n'acceptera aucune soumission par courrier ordinaire.

-
- iii. Un représentant de SPC doit recevoir la réponse remise en mains propres avant la date et l'heure de clôture des soumissions, et à l'adresse indiquée sur la page couverture du présent document (ou à un autre emplacement convenu par écrit avec l'autorité contractante).
 - iv. SPC acceptera une copie de la réponse remise en mains propres uniquement si le répondant en a coordonné la livraison avec l'autorité contractante. Comme il est indiqué ci-dessus, deux heures avant la clôture des soumissions, un représentant de SPC répondra aux appels destinés à l'autorité contractante, notamment afin de coordonner la réception des réponses remises en mains propres (l'autorité contractante peut également accepter, à la discrétion de SPC, d'être disponible à une autre occasion avant la date et l'heure de clôture afin de recevoir les réponses).
 - v. Les seules circonstances au cours desquelles SPC acceptera une réponse remise en mains propres après la date et l'heure de clôture sont si le répondant peut démontrer que le représentant de SPC ne pouvait pas recevoir la réponse en mains propres à l'heure convenue, ou si aucun représentant de SPC ne répondait aux appels effectués au numéro de téléphone de l'autorité contractante (et qu'aucun représentant de SPC n'a donné suite aux messages laissés dans la boîte vocale liée à ce numéro) durant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture des soumissions..
 - vi. SPC examinera la réponse remise en mains propres uniquement s'il y a des problèmes avec l'ensemble ou une partie de la soumission présentée par courriel à la date et l'heure de clôture, ou si aucune réponse par courriel n'a été reçue à la date et l'heure de clôture. Si SPC examine la réponse remise en mains propres, cette réponse aura préséance sur la réponse soumise par voie électronique.

4. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RÉPONSES

4.1 Évaluation des qualifications du répondant

Le gouvernement du Canada fera l'évaluation de chaque réponse afin de déterminer si elle répond à toutes les exigences obligatoires décrites dans la présente ISQ (y compris les renseignements exigés par cette ISQ, mais cette dernière indique précisément qu'ils peuvent être envoyés sur demande après la date de clôture). Les dispositions relatives à l'évaluation comprises dans les Instructions uniformisées de SPC S'appliquent également. La réponse doit respecter toutes les exigences de l'ISQ pour être déclarée conforme.

4.2 Vérification des références

- a) Les instructions uniformisées s'appliquent aux vérifications des références. Se reporter, en particulier, à la section 1.17 (Procédures d'évaluation pour les vérifications des références des clients).
- b) Tel qu'il est indiqué dans les instructions normalisées, le client peut choisir de vérifier ou non les références. Toutefois, si SPC décidait d'effectuer une vérification des références au sujet d'une des exigences obligatoires, il l'effectuera pour tous les soumissionnaires.
- c) Il incombe entièrement au répondant de s'assurer que la personne qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle est prête à être citée en référence. Les références de l'État seront acceptées.

4.3 Critères de qualification

- a) Lorsque la réponse répond à toutes les exigences de l'ISQ, le répondant deviendra un répondant qualifié pour la prochaine étape du processus d'approvisionnement.
- b) Le gouvernement du Canada se réserve le droit de réévaluer la qualification de tout répondant qualifié, et ce, à tout moment durant le processus d'approvisionnement. Dans une situation où une attestation de sécurité en particulier est une des exigences de l'ISQ et que celle du répondant change ou vient à échéance, le gouvernement du Canada pourrait disqualifier ce répondant qualifié, étant donné qu'il ne répond plus aux exigences de l'ISQ. De même, si de nouveaux renseignements sont signalés au gouvernement du Canada et qu'ils mettent en question les qualifications du répondant qualifié dans le cadre de la présente ISQ, le gouvernement du Canada pourra évaluer de nouveau ce dernier. Le cas échéant, il pourrait demander plus d'information. Si le répondant qualifié ne les fournit pas dans les cinq jours ouvrables (ou plus longtemps, selon l'autorité contractante), il peut disqualifier le répondant qualifié.
- c) Les répondants non retenus ne pourront pas participer ou être évalués de nouveau pour les étapes ultérieures du processus d'approvisionnement, à moins que le gouvernement du Canada décide de lancer, à son gré, une seconde vague de qualification.
- d) Tous les répondants seront avisés par écrit s'ils ont réussi ou non l'étape de la qualification.

4.4 Seconde vague de qualification de l'ISQ

- a) Le gouvernement du Canada se réserve le droit de lancer, à son gré, une seconde vague de qualification auprès des répondants non retenus si, de l'avis du gouvernement du Canada, la première ne permettait pas de rassembler un nombre suffisant de répondants qualifiés.

- b) Si le gouvernement du Canada fournit aux répondants non retenus une deuxième occasion de se qualifier, il leur fera tous parvenir par écrit, la même journée, les raisons pour lesquelles ils n se sont pas qualifiés au cours de la première vague de qualification.
- c) Les répondants qui ne se qualifient pas à la suite de la seconde vague effectuée par le Canada ne pourront pas participer ou être évalués de nouveau pour les étapes ultérieures du processus d'approvisionnement.

ANNEXE A – EXIGENCES DE QUALIFICATION EN MATIERES D'EXPÉRIENCE

Réponse pour l'exigence relative à l'expérience obligatoire

Le soumissionnaire doit avoir réalisé un (1) projet mettant en œuvre un service téléphonique à composition directe pour passer des appels locaux et interurbains. Le service doit être assuré dans un milieu correctionnel pour détenus*.

Ce projet de référence doit démontrer une durée de service d'au moins trois (3) ans pour un seul organisme client dans les dix (10) ans précédant la date de clôture de l'IQ et doit avoir comporté la totalité des points ci-dessous : La capacité de surveiller et de contrôler l'utilisation des téléphones pour les détenus et d'en faire rapport :

- a. par téléphone pour les détenus,
- b. par détenu,
- c. par établissement,
- d. par province ou État,
- e. par région (un groupe ou sous-ensemble de tous les établissements),
- f. au niveau national/de tous les établissements;

1. La prestation de téléphones pour les détenus, d'enceintes de téléphone pour les détenus et de postes de travail STD;
2. Une base de données;
3. La capacité d'établir des rapports.

Projet de référence pour l'exigence relative à l'expérience obligatoire

Nom du répondant	
Titre du projet	
Nom de l'organisation cliente	
Les dates et la durée du projet	
Une description du projet y compris de la portée, de l'échéancier et des résultats	

Une description de la solution de téléphones pour les détenus fournie	
Nom de la personne-ressource principale à l'organisation cliente	
Numéro de téléphone de la personne-ressource principale à l'organisation cliente	
Courriel de la personne-ressource principale à l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource de remplacement à l'organisation cliente	
Numéro de téléphone de la personne-ressource supplémentaire à l'organisation cliente	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire à l'organisation cliente	
<p>*Un milieu correctionnel pour détenus où les délinquants sont incarcérés est défini comme étant des prisons, des établissements correctionnels pour les jeunes, des centres de détention provisoires et/ou des établissements correctionnels fédéraux.</p>	

ANNEXE B – ATTESTATIONS OBLIGATOIRES À LA CLÔTURE DE L'ISQ

1 de 1: Attestation relative au Loi sur les télécommunications

En déposant une réponse, le répondant atteste que son STD est conforme avec la Loi sur les télécommunications, spécifiquement, Partie II, Admissibilité: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/T-3.4/>

En déposant une réponse, le répondant atteste que l'information présentée pour satisfaire aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

Nom du répondant

Signature du représentant autorisé du répondant

Solicitation No. - N° de l'invitation
16-46721/A

Amd. No. - N° de la modif.
ISQ MOD 002

Buyer ID - Id de l'acheteur
C32

Client Ref. No. - N° de réf. du client
RAS 16-46721-0

File No. - N° du dossier
C32.CSC.46721

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C – VERSION PRÉLIMINAIRE DE LA LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

Attaché dans un document distinct

FORM 1 – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE

N° de l'invitation à se qualifier (ISQ) 16-46721/A			
Formulaire de présentation de la réponse			
Dénomination sociale complète du répondant <i>Dans le cas d'un consortium, veuillez identifier tous les membres.</i>			
Représentant autorisé du répondant aux fins d'évaluation (p. ex. pour obtenir des précisions)	Nom		
	Titre		
	Adresse		
	No téléphone		
	No télécopieur		
	Courriel		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du répondant <i>Veuillez consulter les Instructions uniformisées de SPC. À noter que le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la réponse. Si ce n'est pas le cas, on associera le répondant à la dénomination sociale fournie plutôt qu'au NEA, mais le répondant devra fournir le NEA correspondant à sa dénomination sociale.</i>			
Anciens fonctionnaires <i>Pour en savoir davantage, veuillez consulter l'article des Instructions uniformisées de SPC intitulé « Ancien fonctionnaire ».</i> <i>S'il s'agit d'une réponse d'un consortium, veuillez fournir cette information pour chacun des membres.</i>	Le répondant est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension selon la définition des Instructions uniformisées de SPC? Si oui, veuillez fournir les renseignements requis à la section des Instructions uniformisées de SPC intitulée « Ancien fonctionnaire ».	Oui	
		Non	
	Le répondant est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu une somme forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Si oui, veuillez fournir les renseignements requis à la section des Instructions uniformisées de SPC intitulée « Ancien fonctionnaire ».	Oui	
		Non	
Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation <i>Pour en savoir davantage, veuillez consulter la section des Instructions uniformisées de SPC intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi ».</i> <i>Veuillez cocher l'une des cases ou fournir l'information demandée. S'il s'agit d'une réponse d'un consortium, veuillez fournir cette information pour chacun des membres.</i>	Le répondant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.		
	Le répondant atteste qu'il est un employeur du secteur public.		
	Le répondant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, assujetti à la Loi sur l'équité en matière d'emploi.		
	Le répondant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés (à temps plein, temps partiel ou temporaires) au Canada.		
	Le répondant a un effectif combiné de 100 employés (à temps plein, temps partiel ou temporaires) ou plus au Canada.		
	Le numéro de certificat est valide et à jour.		
	Le répondant atteste qu'il a présenté l'accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) aux		

	responsables du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.	
Langue de communication future dans le cadre du processus d'approvisionnement – <i>veuillez indiquer le français ou l'anglais</i>		
Province ou territoire canadien visé par la demande selon les lois en vigueur		
Mesures de protection requises pour le site ou les locaux proposés par le répondant et autorisation de sécurité requise pour la protection des documents	Adresse civique et appartement, s'il y a lieu	
	Ville	
	Province/Territoire	
	Code postal	
	Pays	
Niveau de cote de sécurité du répondant <i>Vérifiez que la cote de sécurité correspond à la dénomination sociale du répondant. Si ce n'est pas le cas, la cote de sécurité n'est pas valide pour le répondant.</i>	Cote de sécurité	
	Date d'attribution	
	Entité émettrice (TPSGC, GRC, etc.)	
	Dénomination sociale de l'entité à qui la cote de sécurité a été décernée	
<p>En apposant ma signature ci-dessous, je confirme, au nom du répondant, que j'ai lu l'invitation à se qualifier en entier, y compris les documents intégrés par renvoi. J'atteste également ceci :</p> <ol style="list-style-type: none"> le répondant considère qu'il possède les compétences et qu'il offre des produits répondant aux exigences obligatoires décrites dans l'ISQ; tous les renseignements fournis sont exacts, véridiques et complets; le répondant accepte de se conformer à toutes les modalités et conditions de la présente ISQ, documents intégrés par renvoi compris. 		
Signature du représentant autorisé du répondant		